

Commission nationale de toponymie (CNT)

Référence : CNT/CNIG 2017.105
Date : 13 novembre 2017
Affaire suivie par : Élisabeth Calvarin, Pierre Jaillard
Téléphone : 06 84 03 91 39
Courriel : e-calvarin@wanadoo.fr ; rapporteur.cnt@gmail.com ; pierre@jaillard.net
Page : 3

Groupe de travail « Normalisation »

COMPTE RENDU DE RÉUNION

Objet : réunion du groupe de travail « Normalisation » de la CNT, le vendredi 10 novembre 2017, de 14 à 16 heures, salle A 670, IGN - 73 avenue de Paris – 94160 Saint-Mandé.

Ordre du jour proposé :

1. Compétences et procédures juridiques pour la création et la modification de toponymes :
Projet de recommandation (suite)
2. Questions diverses

Complément de documentation :

- En ligne sur le site du CNIG : http://cnig.gouv.fr/?page_id=10561

Membres présents :

Organisme	Nom
CNT/CNIG Président	Pierre Jaillard
CNT/CNIG rapporteur	Élisabeth Calvarin
CNIG Pôle appui institutionnel	Pierre Vergez
DGCL ministère de l'Intérieur	Damien Féraïlle
IGN	Jean-Sébastien Majka
DGLFLF	Étienne Quillot

Des absents se sont excusés, et le groupe de travail Normalisation les remercie de l'avoir prévenu.

1. Compétences et procédures juridiques pour la création et la modification de toponymes: Projet de recommandation (suite)

Le projet de recommandation « Compétences juridiques en matière de toponymie » n° CNT/CNIG 2017.100, revu à cette réunion, continuera de recevoir d'ultimes observations de la part des participants en vue de la prochaine séance plénière de la CNT du CNIG.

2. Questions diverses

Discussion autour du projet de recommandation

2.1. À propos de Clipperton

Clipperton est le nom utilisé dans la Constitution à l'article 72-3.

Autre nom utilisé parfois en cartographie : île de la Passion.

2.2. À propos des îles Éparses de l'océan Indien

Les Terres australes et antarctiques françaises (TAAF) comportent 5 districts administratifs, dont le 5^e est relatif aux îles Éparses de l'océan Indien (les îles Bassas da India, Glorieuses, Europa, Juan de Nova et Tromelin) à compter de la date de promulgation de la loi n° 2007-224 du 21 février 2007¹.

Nota : Les îles Éparses de l'océan Indien formaient un territoire distinct avant leur intégration dans les TAAF en février 2007.

2.3. Sur la toponymie australe et antarctique

En aucun cas le traité sur l'Antarctique ne signifie la renonciation d'un État à ses droits ou revendications de souveraineté sur le continent.

La Commission du patrimoine historique et de la toponymie des Terres australes et antarctiques françaises est compétente pour donner un avis consultatif sur la toponymie australe française ; elle se prononce aussi sur la toponymie antarctique en français. L'administrateur supérieur des TAAF fixe par arrêté la toponymie australe française et ses évolutions, mais s'abstient sur la toponymie antarctique.

Les 223 toponymes de la terre Adélie sont inclus dans le *Répertoire géographique composite de l'Antarctique* (en anglais *Composite Gazetteer Antarctica* CGA), en accès libre sur le site du Comité scientifique de la recherche en Antarctique (SCAR).² Hors terre Adélie, en Antarctique, des toponymes en français existent.

2.4. À propos de la Corse

La Corse, anciennement région, est d'après l'article L.4421-1 du CGCT une collectivité territoriale à statut particulier au sens de l'article 72-1 de la Constitution, comme depuis 2014 la métropole de Lyon. À compter du 1^{er} janvier 2018, la *collectivité de Corse* remplacera la *collectivité territoriale de Corse* et des départements de Corse-du-Sud et de Haute-Corse.

2.5. À propos des métropoles

Une métropole est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre créé par la loi de réforme des collectivités territoriales de 2010 et dont le statut est remanié par la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) de 2014. Des indicateurs cartographiés sur les EPCI à fiscalité propre sont accessibles sur le site BANATIC³.

La métropole européenne de Lille est une métropole française située dans le département du Nord et dans la région des Hauts-de-France.

L'eurométropole de Strasbourg est une métropole française située dans le département du Bas-Rhin.

L'article 1^{er} du décret n° 2014-1599 du 23 décembre 2014 porte création de la métropole dénommée « Bordeaux Métropole ». La métropole Bordeaux Métropole est une métropole française, située dans le département de la Gironde et dans la région de la Nouvelle-Aquitaine.

Cas particulier : la métropole de Lyon, créée par la loi MAPTAM, est une collectivité territoriale à statut particulier, et n'est ni une intercommunalité ni un département. Son nom est fixé par la loi, article 3611-1 du code général des collectivités territoriales.

¹ Journal officiel des TAAF n° 33 http://www.taaf.fr/IMG/pdf/no_33_-_1er_trimestre_2007.pdf

² <https://data.aad.gov.au/aadc/gaz/scar/search.cfm>

³ <https://www.banatic.interieur.gouv.fr/V5/accueil/index.php>

⇒ L'objectif étant de savoir comment sont dénommés les EPCI à fiscalité propre, si l'incidence des noms en cartographie est liée, il s'agit avant tout de savoir si ce sont des toponymes ou pas.

On appelle pôle métropolitain le regroupement des EPCI à fiscalité propre formant un ensemble de plus de 300 000 habitants en vue d'actions d'intérêt métropolitain en matière de développement économique, de promotion de l'innovation, de la recherche, de la culture, d'aménagement de l'espace, etc. En termes de superficie, il peut regrouper plusieurs cantons, parfois historiques.

2.6. Assurer le suivi de la 1^{re} recommandation

Il faudrait identifier un parlementaire intéressé. L'intérêt de l'Association des maires de France et de la presse pour la question des noms et de leurs formations est encourageant.

Visa	Date	Nom	Organisme
Relecture	15 novembre 2017	Les participants	GT Normalisation de la CNT du CNIG
Validation	24 novembre 2017	Pierre JAILLARD	Président de la CNT du CNIG